



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/45/773
23 novembre 1990
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-cinquième session
Point 51 de l'ordre du jour

CONCLUSION D'ARRANGEMENTS INTERNATIONAUX EFFICACES SUR LE
RENFORCEMENT DE LA SECURITE DES ETATS NON DOTES D'ARMES
NUCLEAIRES CONTRE L'EMPLOI OU LA MENACE DE CES ARMES

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Latévi Modem LAWSON-BETUM (Togo)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale conformément à la résolution 44/110 de l'Assemblée en date du 15 décembre 1989.
2. A sa 3e séance plénière, le 21 septembre 1990, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. A sa 2e séance, le 9 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur les points concernant le désarmement qui lui étaient renvoyés, à savoir les points 45 à 66. A sa 4e séance, le 16 octobre, la Première Commission a décidé d'examiner avec d'autres questions relatives au désarmement le point 155 de l'ordre du jour que, lors de sa 30e séance plénière, le 15 octobre, l'Assemblée générale avait décidé de lui renvoyer. Les débats sur ces points ont eu lieu de la 3e à la 23e séance, du 15 au 30 octobre (voir A/C.1/45/PV.3 à 23). Les projets de résolution présentés à ce propos ont été examinés - et une décision prise - de la 24e à la 39e séance, entre le 2 et le 16 novembre (voir A/C.1/45/PV.24 à 39).
4. Pour l'examen du point 51, la Première Commission était saisie des documents ci-après :

a) Rapport de la Conférence du désarmement 1/;

b) Lettre datée du 19 septembre 1990, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte des documents adoptés par la dix-neuvième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue au Caire du 31 juillet au 5 août 1990 (A/45/421-S/21797).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/45/L.9

5. Le 30 octobre, la Bulgarie a présenté un projet de résolution intitulé "Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes" (A/C.1/45/L.9), ainsi conçu :

"Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes"

L'Assemblée générale,

Profondément préoccupée par la course aux armements, notamment nucléaires, et par le risque d'emploi ou de menace d'armes nucléaires,

Convaincue que le désarmement nucléaire et l'élimination complète des armes nucléaires sont indispensables pour écarter le risque de guerre nucléaire,

Considérant que, tant que le désarmement nucléaire ne sera pas universel, il s'impose que la communauté internationale mette au point des arrangements efficaces pour garantir la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes,

Notant le désir général d'adopter à une date rapprochée des mesures internationales efficaces à cet effet,

Notant aussi les déclarations unilatérales faites par tous les Etats dotés d'armes nucléaires au sujet des garanties de sécurité à donner aux Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes,

Considérant que des garanties de sécurité efficaces données aux Etats non dotés d'armes nucléaires contribueraient beaucoup à la non-prolifération de ces armes,

Ayant connaissance des négociations approfondies menées à ce sujet à la Conférence du désarmement,

Désireuse de voir appliquer les dispositions du paragraphe 59 du Document final de sa dixième session extraordinaire 2/, la première consacrée au désarmement,

Rappelant les parties pertinentes du rapport spécial que le Comité du désarmement 3/ a présenté à sa douzième session extraordinaire 4/, la deuxième consacrée au désarmement, et du rapport spécial que la Conférence du désarmement lui a présenté à sa quinzième session extraordinaire 5/, la troisième consacrée au désarmement, ainsi que du rapport annuel de la Conférence sur sa session de 1990 6/,

Se félicitant de l'appui unanime que la Conférence du désarmement continue d'accorder à la recherche d'une approche commune sur le fond de la question des garanties de sécurité négatives susceptibles d'être incorporées dans un instrument juridique obligatoire,

Considérant qu'il importe que les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, abordent cette question dans un esprit nouveau afin de surmonter les difficultés rencontrées au cours des négociations,

Prenant note de toutes les propositions présentées à ce sujet à la Conférence du désarmement 6/,

1. Réaffirme qu'il s'impose, en attendant le désarmement nucléaire complet, d'aboutir sans tarder à un accord sur des arrangements internationaux efficaces qui garantissent les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;

2. Recommande à la Conférence du désarmement de poursuivre des négociations intensives, au sein de son Comité spécial chargé d'élaborer des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes, afin d'aboutir à un accord de cette nature, en tenant compte du large appui qui s'est fait jour, à la Conférence, en vue de la conclusion d'une convention internationale et en prenant en considération toutes autres propositions visant à atteindre le même objectif;

2/ Résolution S-10/2.

3/ Le Comité du désarmement a pris le nom de Conférence du désarmement le 7 février 1984.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-12/2).

5/ Ibid., quinzième session extraordinaire, Supplément No 2 (A/S-15/2), chap. III F.

6/ Ibid., quarante-cinquième session, Supplément No 27 (A/45/27).

3. Engage tous les Etats, en particulier les Etats dotés d'armes nucléaires, à faire preuve de la volonté et de la souplesse voulues pour parvenir à s'entendre sur une approche commune, y compris la possibilité d'une formule commune, en vue d'un ou de plusieurs instruments internationaux juridiquement obligatoires qui garantissent les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes;

4. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-sixième session la question intitulée 'Conclusion d'arrangements internationaux efficaces sur le renforcement de la sécurité des Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes'."

6. A la 33e séance, le 9 novembre, le Président a annoncé qu'à l'issue de consultations, les auteurs des projets de résolutions A/C.1/45/L.9 et A/C.1/45/L.19 présentés au titre des points 51 et 52 de l'ordre du jour respectivement, étaient parvenus à un accord sur un texte unique qui regroupait les deux projets de résolutions. Le Président a proposé que le Secrétariat publie le texte résultant sous la cote A/C.1/45/L.56. La Commission en a décidé ainsi (voir A/45/774).

7. A la demande de l'auteur, aucune décision n'a été prise sur le projet de résolution A/C.1/45/L.9.
